

<p style="text-align:center">RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE VILLELAURE</p>

Inscription et fréquentation

La rentrée scolaire des enfants s'effectue uniquement en septembre de l'année civile en cours. Est accueilli dans la limite des places disponibles tout enfant ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours. Peuvent être accueillis aussi des enfants de l'année civile suivante en fonction des capacités d'accueil.

L'inscription à l'école maternelle, devenue obligatoire, implique, pour la famille, l'engagement d'une bonne fréquentation pour le développement de la personnalité de l'enfant et sa socialisation. Cela lui donnera les meilleures chances de réussir sa scolarité.

Entrées et sorties

Les entrées et sorties se font uniquement par le portail de l'école maternelle. Pour des raisons de sécurité, les enfants entrent et sortent de l'école **à côté de leur parent**.

Horaires d'ouverture du portail:

- **de 8h50 à 9h00** pour l'accueil du matin
- **13h20 à 13h30** pour l'accueil de l'après-midi
- **de 11h55 à 12h00** pour la sortie du matin
- **de 16h25 à 16h30** pour la sortie de l'après midi

L'enfant est repris uniquement par ses parents ou par les personnes désignées sur la feuille de renseignements. Si un jour une autre personne devait venir chercher votre enfant, prévenez votre enseignant. Tout enfant non récupéré par la famille à la fin du temps scolaire sera confié au garde-champêtre ou à la gendarmerie.

En période d'urgence attentat

Les enfants sont déposés et récupérés au portail de l'école maternelle.

Pour les familles ayant des enfants à la fois à l'école maternelle et à l'école élémentaire, les enfants seront récupérés à 16h30 au portail situé à côté de la bibliothèque municipale.

Assurance

Afin de participer aux sorties hors temps scolaire (heure du repas notamment), les enfants doivent être assurés obligatoirement en responsabilité civile et en individuelle accident. L'assurance individuelle accident intervient également lorsque votre enfant se blesse tout seul.

Repos

Les enfants sont couchés dès le retour de la cantine dans la salle de repos sur leur matelas. Deux draps housses 60*120 au nom de l'enfant devront être fournis pour la semaine. Celui utilisé sera repris le vendredi et rapporté propre le lundi matin suivant. Les enfants se reposent et ceux qui ne dorment pas ou plus sont accueillis de manière échelonnée dans la salle de classe.

Coopérative

La coopérative scolaire n'est pas obligatoire. Cette somme d'argent demandée en début d'année est nécessaire et sert à financer les différents projets pédagogiques. La coopérative est sous l'égide de l'OCCE.

Propreté/objet personnel

Les enfants viendront **propres** à l'école. Il est préférable de choisir pour l'école des vêtements pratiques qui ne craignent pas les tâches ou les accrocs et que votre enfant peut remettre seul facilement.

Pensez à marquer son **nom** sur les vêtements qu'il peut quitter afin d'éviter les confusions. Il est demandé de rapporter à l'école tout vêtement ou tout objet échangé par mégarde. Nous gardons dans un carton (devant les dortoirs des petits) les vêtements oubliés à l'école. Les vêtements sont conservés jusqu'à fin juillet. Ils seront ensuite remis aux œuvres caritatives.

Les vêtements prêtés par l'école doivent être ramenés propres et rapidement à l'école.

Les bijoux sont fortement déconseillés, ils peuvent se perdre, être arrachés (particulièrement les boucles d'oreilles) et blesser.

Les jouets sont interdits. Ne pas apporter de bonbons ou de gâteaux. Seul le goûter pour la garderie du soir est autorisé (les produits devant être réfrigérés ne sont pas autorisés).

Poux :

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent donc être très vigilants, surveiller fréquemment la tête de leur enfant et le dire aux enseignants, ce qui permet de prévenir les autres familles. Les enseignants demanderont aux parents de traiter les enfants avant de les ramener à l'école.

Animaux :

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école, sauf les chiens d'assistance.

Mégots

Il est interdit de fumer et jeter les mégots dans l'enceinte de l'école.

Médicaments

Un enfant malade **ne vient pas** à l'école. **Aucun médicament ne lui sera donné.**(sauf dans le cas de maladie chronique et après avoir mis en place un PAI et sur présentation d'ordonnance). Pensez à prévenir votre médecin pour qu'il puisse adapter l'ordonnance.

Dans tous les cas, **il est interdit de laisser des médicaments dans un cartable** qui est à la portée de tous les enfants.

Cantine, garderie et périscolaire

Les inscriptions se font en mairie aux dates fixées par celle-ci.

Tout enfant non inscrit un jour aux services périscolaires ne sera pas accepté par le personnel municipal.

Communication

Les échanges entre parents et enseignants s'effectuent par mail, cahier de liaison ou ENT au choix de l'enseignant.

Harcèlement :

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement.

Laïcité

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit . »

En cas de non-respect de l'interdiction, la Directrice organisera alors un dialogue avec les responsables de l'enfant concerné avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Respect

Les parents d'élèves sont tenus d'adopter un comportement et un langage respectueux à l'égard de l'équipe enseignante, du personnel municipal et des autres parents d'élèves.

Règlement intérieur adopté à l'unanimité le 06 novembre 2023

Signature des parents